



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2023 À 19 H À LA MAISON GARTH

# SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller

Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

## SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Me Audrey-Anne David, assistante-greffière Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale

## SONT ABSENTS:

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

## 2. 2023-11-160

1.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette **APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – Séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 h

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 h a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville de Lorraine par l'assistante-greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, l'assistante-greffière étant alors dispensée d'en faire la lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et RÉSOLU à l'unanimité,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 à 19 h soit adopté tel que présenté.

## PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023

3. 2023-11-161

4.



No de résolution ou annotation CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 novembre 2023, le tout conformément à l'article 5 du Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégant certains pouvoirs à des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette et RÉSOLU à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 novembre 2023 totalisant la somme de 1 139 732,14 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 octobre 2023 au 14 novembre 2023, pour un montant de 1 813 636,42 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-52.

## COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 1er novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er novembre 2023;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 43 000 \$ au 178, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 20 000 \$ au 30, avenue de Bruyères;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 43 700 \$ au 39, boulevard René-d'Anjou;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 1 000 \$ au 30, boulevard de Chambord;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 2 000 \$ au 17, rue d'Épinal;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 5 000 \$ au 170, boulevard De Gaulle;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 4 300 \$ au 120, boulevard de Vignory;
- Approuver une (1) demande de modification extérieure d'une valeur de 6 200 \$ au 12, place d'Elme;
- Approuver une (1) demande de modification à un plan de nouvelle construction au 8, place de Fey;
- Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 168, avenue Fraser;

5.



6.

2023-11-164

2023-11-165

2023-11-166

# EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité.

**QUE** le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2023, de même que leurs recommandations, soient approuvés, tels que présentés;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure pour le dossier de l'immeuble situé au 168, avenue Fraser se poursuive conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

## DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 164-V modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol et du Centre culturel Laurent G. Belley

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement 164-V modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » concernant l'ajout de panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol et du Centre culturel Laurent G. Belley et dépose le projet de règlement.

Ce Règlement a pour objet d'ajouter des panneaux de signalisation près de l'école Le Tournesol afin d'autoriser le stationnement hors des heures de débarcadère, et près du Centre culturel Laurent G. Belley afin d'interdire le stationnement dans les espaces non-asphaltés et non-délimités.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 223-6 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement 223-6 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de ville de Lorraine » concernant le changement de certaines normes et dépose le projet de règlement.

Ce Règlement a pour objet de changer certaines normes, notamment le changement de la notion de « déchets domestiques » par la notion de « déchets ultimes », ainsi que l'ajout des listes des matières organiques acceptées (bac brun), des matières recyclables acceptées (bac bleu) et des déchets ultimes acceptés (bac gris).

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 248-2 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement 248-2 modifiant le « Règlement 248



Ce Règlement a pour objet d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance.

> Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville

> relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » afin d'abroger la disposition en lien avec les questions posées hors séance

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS

et dépose le projet de règlement.

7.1

ADOPTION - Règlement 237-21 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en loisirs et culture

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 octobre 2023, le projet de Règlement 237-21 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement a pour objet de modifier certaines tarifications en loisirs et culture, notamment les tarifs liés à la piscine, à la location des terrains de soccer et de baseball, au patin libre et à l'abonnement à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du Règlement n'a été apporté au projet de Règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement 237-21 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin de modifier certaines tarifications en loisirs et culture.

# **RÉSOLUTIONS**

#### 8.1 Direction générale

## 8.1.1

DÉPÔT – Rapport de la directrice générale concernant le personnel embauché ainsi que les démissions entérinées au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement 249 délégant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes :

# Personnes engagées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Jacob Savard	Préposé à l'entretien et à la surveillance loisirs et culture	Temporaire, temps partiel	13 octobre 2023	
Valérie Béland	Préposée à l'entretien et à la surveillance loisirs et culture	Temporaire, temps partiel	À déterminer	
Serge Taillade	Préposé à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe	Régulier	24 octobre 2023	
Carl Ouellet	Préposé à la surveillance et à l'entretien	Temporaire, temps partiel	2 novembre 2023	

7.

2023-11-167

8.





No de résolution ou annotation

2023-11-169

#### 2. Démissions entérinées :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Fannie Paquette	Préposée à la surveillance et à l'entretien, chef d'équipe	Régulier	13 février 2023	19 octobre 2023

8.1.2

EMBAUCHE – Directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur / directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens est vacant depuis le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines pour pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue possède tous les critères recherchés et qu'elle a plus de huit (8) années d'expérience au niveau des communications dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale formulées au comité des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la directrice générale et la candidate retenue:

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Madame Josiane Cyr à titre de directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, effectif le 4 décembre 2023;

QUE le salaire annuel, basé sur une semaine de travail de trente-cinq (35) heures, soit fixé à l'échelon 5 sur 10 de l'échelle salariale pour ce poste avec une progression à l'échelon 6 après six (6) mois en poste et, par la suite, avec une progression annuelle en janvier de chaque année;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-190-00-111.

- 8.2 Direction des communications et relations citoyennes
- 8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

DÉPÔT – États comparatifs des revenus et dépenses du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal les deux (2) états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 septembre 2023.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

PROLONGATION DE CONTRAT – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles – DD2018-17 – Option pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-13 corrigée par la résolution 2020-02-32 octroyant le contrat pour la collecte des matières résiduelles à l'entreprise Waste Connections of Canada Inc. – Enviro Connexions pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

2023-11-170



CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, et ce, par résolution du conseil municipal selon les taux prévus au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement pour la prochaine période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025;

## EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard et RÉSOLU à l'unanimité.

DE RENOUVELER aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2024, le contrat DD2018-17 – Fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles à l'entreprise Waste Connections of Canada Inc. – Enviro Connexions pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour les services liés à la collective sélective, et pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025 pour les autres services, selon les taux unitaires et forfaitaires soumis pour une dépense nette de 768 767 \$, selon les options choisies, taxes nettes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires des postes numéros 02-421-00-491, 02-421-00-490, 02-431-00-490 et 02-441-00-490.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-51.

## 8.4.2

PROLONGATION DE CONTRAT – Conditionnement et valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine – DD2018-19 – Option pour l'année 2024

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-226 octroyant le contrat pour le conditionnement et la valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine à l'entreprise GSI Environnement Inc. (Englobe) pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, et ce, par résolution du conseil municipal selon les taux prévus au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement pour la prochaine période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2024, le contrat DD2018-19 pour le conditionnement et la valorisation des matières organiques de la Ville de Lorraine à l'entreprise GSI Environnement Inc. (Englobe) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, selon les taux unitaires soumis pour une dépense nette totale estimée à 122 000 \$, taxes nettes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-441-00-491.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-53.

## 8 4 3

PROLONGATION DE CONTRAT – Réception et enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine – DD2018-20 – Option pour l'année 2024

2023-11-172



No de résolution ou annotation CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-227 octroyant le contrat pour la réception et l'enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges prévoit que le contrat est renouvelable suivant deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, et ce, par résolution du conseil municipal selon les taux prévus au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir de la deuxième et dernière option de renouvellement pour la prochaine période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025;

## EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER aux conditions prévues au cahier des charges et au bordereau de soumission pour l'année 2024, le contrat DD2018-20 pour la réception et l'enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants de la Ville de Lorraine à l'entreprise Complexe Enviro Connexions Ltée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, selon les taux unitaires soumis pour une dépense nette de 96 588,50 \$, taxes nettes incluses;

**D'AUTORISER** la trésorerie à effectuer le paiement de ce service sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-421-00-492.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-50.

#### 8 4 4

AUTORISATION DE SIGNATURE ET OCTROI DE MANDAT — Entente intermunicipale pour négocier et signer l'entente cadre avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c.2 Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q.2001, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, C. Q-2, r.46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section 1 du chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure avec ÉEQ une entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement, au plus tard le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique;

CONSIDÉRANT QUE chaque ville membre de la MRC Thérèse-De Blainville a conservé sa compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles, et que la MRC Thérèse-De Blainville ne possède aucune compétente en ce qui a trait à la gestion et la collecte des matières résiduelles et/ou à la collecte sélective;



CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-De Blainville a adopté la résolution 2023-05-97 le 31 mai 2023, afin de confirmer son intention de ne jouer aucun rôle dans le processus de regroupement, laissant ainsi le soin aux villes membres de gérer et coordonner ledit projet d'entente-cadre directement avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entamées entre les villes de Boisbriand, de Sainte-Thérèse et de Lorraine afin d'évaluer les possibilités de regroupement dans le but de réaliser un appel d'offres en 2024 pour les services de collecte sélective, permettant d'optimiser le territoire de collecte, la main-d'œuvre et l'équipement;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette et RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSIGNER la Ville de Sainte-Thérèse comme organisme municipal autorisé à négocier et à signer l'entente-cadre avec ÉEQ au nom de la Ville de Lorraine;

DE POURSUIVRE les démarches nécessaires avec la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Boisbriand afin de concrétiser ce regroupement en créant une nouvelle entente intermunicipale qui devra couvrir la reddition de compte, l'administration des appels d'offres, la gestion des contrats de collecte-transport et de location des conteneurs, le remboursement des frais et le versement des compensations par ÉEQ en lien avec la collecte sélective;

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Stéphanie Bélisle, à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tous les documents afférents à la présente résolution.

#### 8 4.5

AUTORISATION DE SIGNATURE – Demandes de subvention – Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2023-2028) pour les milieux naturels du Québec de la Fondation de la faune du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de la faune du Québec offre une aide financière aux initiatives visant à réduire les menaces et les impacts des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité et l'intégrité des milieux naturels du Québec dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2023-2028) pour les milieux naturels du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite déposer deux (2) demandes d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Stéphanie Bélisle, ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur Louis Tremblay, à signer les demandes d'aide financière, les ententes, ou tout autre document adressé à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2023-2028) pour les milieux naturels du Québec.

# 8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

## 8.5.1

OCTROI DE MANDAT – Services professionnels pour une étude hydraulique visant à valider la possibilité de réaliser un raccordement entre les réseaux d'eau potable des villes de Blainville, Terrebonne et Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a reçu la proposition de la Ville de Blainville de préparer, en son nom, et au nom des Villes de Terrebonne et Lorraine une demande de soumissions pour réaliser une étude hydraulique visant à valider la possibilité de réaliser un raccordement entre les réseaux d'eau potable des villes de Blainville, Lorraine et Terrebonne;

2023-11-175



CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec une ou plusieurs autres municipalités une entente ayant pour but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine souhaite participer à ce regroupement pour l'attribution dudit contrat de services professionnels pour une étude hydraulique;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine mandate la Ville de Blainville pour procéder, en son nom et au nom des municipalités participantes, à une demande de soumissions pour réaliser l'étude hydraulique;

**QU'**un comité technique, désigné par la Ville de Blainville et qui sera formé d'un représentant de chacune des trois (3) Villes, aura la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres pour services professionnels du dossier 7210-2023-027 Étude de bouclage Blainville, Terrebonne et Lorraine;

QUE conditionnellement à l'approbation de ce comité technique, la Ville de Lorraine mandate la Ville de Blainville pour adjuger le contrat en son nom et au nom des autres Villes participantes, le cas échéant;

QUE la Ville de Lorraine confie à la Ville de Blainville la responsabilité de réaliser le mandat, et ce dernier sera assujetti au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Blainville;

QUE si la Ville de Blainville adjuge un contrat, la Ville de Lorraine s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle-même avait adjugé le contrat au fournisseur;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à assumer sa part des coûts du contrat, lesquels seront divisés en parts égales entre les Villes participantes;

QUE la Ville de Blainville sera chargée de la gestion du contrat une fois celui-ci octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, incluant la prise de décision en cours de contrat, l'analyse de toute demande éventuelle de frais supplémentaires et l'évaluation du rendement, sous l'approbation du comité technique.

# 8.5.2

AUTORISATION DE SIGNATURE – Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Ajout de panneaux de signalisation et marquage des chaussées

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lorraine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce:



ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financements ont été déclarées:

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard et RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 51 731 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### 8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

AUTORISATION DE SIGNATURE – Demande de subvention – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Projet de patinoire couverte réfrigérée

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation vise à financer des infrastructures récréatives, sportives et de plein air, ainsi qu'à augmenter la présence d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec et l'accessibilité à ces infrastructures pour la population;

## EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette et RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la présentation du projet de patinoire couverte réfrigérée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Lorraine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

DE DÉSIGNER Madame Stéphanie Bélisle, directrice générale, ou Monsieur David Gauvin, responsable sports, plein air et installations sportives, comme personnes autorisées à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

8.6.2

SOUTIEN FINANCIER - Reconnaissance aux individus pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine contribue à l'expression de l'excellence par l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus* dans les domaines sportif et culturel;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la Politique et au budget 2023 de soutenir les individus à la hauteur de :

- 750 \$ pour un évènement international;
- 400 \$ pour un évènement national;
- 250 \$ pour un évènement provincial;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard et RÉSOLU à l'unanimité.

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement des subventions aux individus suivants pour un montant de 2 350 \$:

400 S à Simon Gingras en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale;

2023-11-178



\_023-11-180

2023-11-181

- 400 \$ à Léanne Noiseux en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale:
- 250 \$ à Agathe Closson Giguère en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène provinciale;
- 250 \$ à Béatrice Closson Giguère en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène provinciale;
- 150 \$ à Maïka Bergeron en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec été 2023;
- 150 \$ à Élodie Careau en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Elliot Dorais en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Alicia Grégoire en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Vicky Li en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Olivier Vaudrin en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;
- 150 \$ à Sidney Chaif en guise de reconnaissance d'individu s'étant démarqué lors des Jeux du Québec – été 2023;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2023-46.

# 8.6.3 ADOPTION – Politique de développement des collections 2024-2028

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-11-250, par laquelle la Politique de développement des collections a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de développement des collections venait à échéance:

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications exige, dans le cadre du programme d'aide financière Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, que les bibliothèques aient une politique de développement de la collection en vigueur;

# EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la Politique de développement des collections 2024-2028 de la bibliothèque de la Ville de Lorraine

## 8.6.4

ADOPTION - Politique d'élagage 2024-2028

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-251, par laquelle la Politique d'élagage a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'élagage venait à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications exige, dans le cadre du programme d'aide financière Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, que les bibliothèques aient une politique d'élagage en vigueur;

# EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** la Politique d'élagage 2024-2028 de la bibliothèque de la Ville de Lorraine.



No de résolution 2023-du/apri@20on

2023-11-183

# 8.7 Direction des services juridiques et du greffe

#### 8.7.1

DÉPÔT – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil – article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* 

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Jean Comtois, Mme Martine Guilbault, M. Pierre Barrette, Mme Diane Desjardins Lavallée, M. Jocelyn Proulx, Mme Lyne Rémillard et M. Patrick Archambault.

#### 8.7.2

ADOPTION – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2024 – Bureau du greffier et du trésorier

CONSIDÉRANT les articles 86, 98, ainsi que 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*:

## EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et RÉSOLU à l'unanimité,

QU'à compter du moins de janvier 2024, les séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront à la Maison Garth située au 100, chemin de la Grande-Côte;

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Lorraine pour l'année 2024 qui se tiendront aux dates suivantes, à compter de 19 h, soit :

- mardi 16 janvier (exceptionnellement le 3<sup>ième</sup> mardi du mois)
- mardi 13 février
- mardi 12 mars
- mardi 9 avril
- mardi 14 mai
- mardi 11 juin
- mardi 9 juillet mardi 20 août (exceptionnellement le 3<sup>ième</sup> mardi du mois)
- mardi 10 septembre
- mardi 8 octobre
- mardi 12 novembre
- mardi 10 décembre (exceptionnellement, cette séance se tiendra au Centre culturel Laurent G. Belley, au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine)

QUE le bureau du greffier et celui du trésorier soit établi à un lieu différent de celui où se tiennent les séances du conseil municipal, soit à l'Hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, et ce, conformément aux articles 86 et 98 de la *Loi sur les cités et villes*.

## 8.7.3

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – Dépôt d'un procès-verbal de correction apportant une correction à la résolution 2023-09-136 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes permet à la greffière ou à l'assistante-greffière de modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une irrégularité a été constatée et nécessite un correctif à la résolution 2023-09-136 « COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — Adoption du procès-verbal de la séance du 29 août 2023 », adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire tenue le mardi 12 septembre 2023;



EN CONSÉQUENCE.

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et RÉSOLU à l'unanimité.

propriétés ayant soumis son projet au Comité consultatif d'urbanisme;

DE PRENDRE ACTE du dépôt, par l'assistante-greffière, du procès-verbal de correction de la résolution 2023-09-136 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire tenue le mardi 12 septembre 2023 et de la correction apportée.

CONSIDÉRANT QUE ce correctif a pour objet de corriger l'adresse d'une des

Sécurité publique 8.8

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9 1

APPUI - « Noeudvembre » de PROCURE - Journée Lorraine de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6 400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec:

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Lorraine au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT la campagne de financement « Noeudvembre » de Procure offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement, durant la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette et RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le 19 novembre comme la « Journée Lorraine de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

9.2

APPUI – Ville de Sainte-Anne-des-Plaines – Complexe aquatique

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pour projet de construire un Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prévoit déposer une demande d'aide financière avant le 5 décembre 2023 dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire obtenir l'appui de la Ville de Lorraine pour son projet de Complexe aquatique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et RÉSOLU à l'unanimité,

9.

2023-11-185



DE SUPPORTER officiellement la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans son projet de Complexe aquatique;

DE CONFIRMER l'intérêt potentiel de la Ville de Lorraine à utiliser ce Complexe aquatique pour son offre municipale en sports aquatiques;

DE CONFIRMER le désir de la Ville de Lorraine de négocier de bonne foi avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines une entente intermunicipale (sans garantie qu'une entente puisse être conclue) pour l'utilisation de plages horaires pour la piscine intérieure du Complexe aquatique.

## AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

# PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. 2023-11-187

10.

11.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

# EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 30.

Monsieur JEAN COMTOIS

Maire

Me AUDREY-ANNE DAVID

Assistante-greffière